

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans la première phrase de l'alinéa 21 de cet article, substituer par deux fois aux mots :

« l'utilisateur »,

les mots :

« la personne morale de droit public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.